

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

21-03-2005 À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le vingt et unième jour de mars deux mille cinq (2005) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Ernest Baribeau et Guylaine Gagné (conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

46-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

47-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 février 2005.

ADOPTÉE

48-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de février 2005.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
12087	Messier Rachel	86.11 \$
12088	Fédération Québ.	124.66 \$
TOTAL :		210.77 \$
Salaires		31,192.05 \$
R.E.E.R		2,352.56 \$
Frais de banque		120.00 \$

Int. Emprunt temporaire	353.25 \$
Emprunt temporaire	310,600.00 \$
Dicom	161.04 \$

TOTAL : **344,778.90 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de mars 2005.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
12089	Bell Canada	888.69 \$
12090	Distribution 94 Enr.	3,680.80 \$
12091	Hydro-Québec	8,598.03 \$
12092	Ministère du Revenu du Québec	9,781.03 \$
12093	Receveur Général du Canada	5,127.64 \$
12094	Hydro-Québec	1,072.98 \$
12095	Télus Mobilité	329.30 \$
12096	Financière Banque Nationale	5,882.80 \$

TOTAL : **35,361.27 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 21 MARS 2005

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
12097	Alarme Joliette	476.20 \$
12098	André Laporte & Ass.	1,468.28 \$
12099	Archambault Guylain	1,882.32 \$
12100	Aréo-feu Ltée	13,256.63 \$
12101	Bell-Gaz Ltée	2,534.51 \$
12102	Bell Canada	69.53 \$
12103	Biolab	303.67 \$
12104	Certilab	144.93 \$
12105	Chambre de Commerce	143.78 \$
12106	Dépanneur R. Prud'Homme	18.23 \$
12107	Distribution Pierre Lavigne	883.39 \$
12108	Dunton Rainville	829.64 \$
12109	Équip. Industriels Joliette	255.42 \$
12110	Équipement de bureau Joliette	764.92 \$
12111	Fonds de l'information	51.00 \$
12112	Garage Tellier & Fils	15.54 \$
12113	Généreux Construction inc.	442.85 \$
12114	Hydro-Québec	1,948.08 \$
12115	Jean-Marc Brissette	180.40 \$
12116	Joliette Ford inc.	2,246.12 \$
12117	Joliette Hydraulique inc.	425.11 \$
12118	L'Ass. des Pompiers Saint-Michel	378.00 \$
12119	La Survivance	3,157.58 \$
12120	Leblanc & Plante enr.	2,164.41 \$
12121	Le Groupe Pétrolier Olco	6,340.88 \$
12122	Les Editions Juridiques Fm	379.55 \$
12123	M.C. Beauséjour & Richard inc.	647.20 \$
12124	Mécanique Jecc Ltée	276.07 \$

12125	Motion Industries	396.51 \$
12126	M.R.C. de Matawinie	9,210.00 \$
12127	P.E. Boisvert Auto Ltée	25.18 \$
12128	Pièces d'auto Joliette inc.	57.11 \$
12129	Plomberie Stéphane inc.	35.48 \$
12130	Plomberie D.H.D. inc.	6.90 \$
12131	Pompe Asselin inc.	794.13 \$
12132	Publications CCH Ltée	156.22 \$
12133	Québec Linge	332.19 \$
12134	Rondeau Jean-Georges	335.03 \$
12135	Satelcom Internet	55.04 \$
12136	Satelcom inc.	158.68 \$
12137	Service Sanitaire R.S.	8,839.26 \$
12138	Stelem	102.60 \$
12139	Strongco inc.	24,776.20 \$
12140	Sylvain Rondeau	1,335.73 \$
12141	Techno Diésel	279.00 \$
12142	Transport J. Barthe	120.78 \$
12143	Wolseley Canada	772.15 \$
12144	Chèque annulé	0.00 \$
TOTAL :-		89,472.43 \$

REGLEMENT D'AQUEDUC

66	Les Constructions Marc Aubin inc.	4,451.47 \$
TOTAL :-		4,451.47 \$

12145	Chèque annulé	0.00 \$
12146	Chèque annulé	0.00 \$
12147	Chèque annulé	0.00 \$
12148	O'Resto	88.94 \$
12149	Ass. Des Dir. Municipaux	350.00 \$
12150	Bellerose Jean-Pierre	111.50 \$
12151	Bellerose François	1,148.68 \$
12152	Certilab	48.31 \$
12153	Comité de Gestion de la Bibliothèque	1,182.61 \$
12154	École Secondaire des Montagnes	200.00 \$
12155	Électricien Robert Ménard inc.	552.62 \$
12156	Ferland Pascal	360.51 \$
12157	Formules Municipales	347.20 \$
12158	Garage Marc Dorval	49.12 \$
12159	Imprimerie R. Pinard inc.	351.98 \$
12160	Jean-Marc Brissette	48.00 \$
12161	Joliette Ford inc.	321.88 \$
12162	Les Ent. Réjean Bellerose	31.23 \$
12163	Organisation de L'exposition des autos ant.	500.00 \$
12164	St-Georges Nancy	149.50 \$
TOTAL :-		5,842.08 \$

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- 05- Février Chambre de commerce – Assemblée annuelle 30 mars 2005
- 05-02-21 Aviateurs et pilotes de brousse du Québec – Rendez-vous aérien international, utilisation de la piste de Saint-Michel-des-Saints
- 05-02-21 Roger Rivard – demande pour mettre fin au bail de l’aéroport.
- 05-02-23 Tourisme Lanaudière – 20 ième Gala régional des grands prix du tourisme Québécois à l’auberge du Lac Taureau le 23 mars 2005. Demande de commandite.
- 05-02-24 Ministre déléguée aux Transports – Report subvention pont chemin Rondeau.
- 05-02-28 Comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie – demande d’appui financier.
- 05-03-03 Fête nationale du Québec – programme d’assistance financière.
- 05-03-07 Ministère des Affaires municipales – approbation règlement 468-2004.
- 05-03-10 Zec Lavigne – demande d’appui programme Volet II.
- 05-03-11 M.R.C. Matawinie – implantation du hangar RDD de Saint-Michel-des-Saints.
- 05-03-14 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – journée d’information des forêts feuillues le 07 avril 2005.
- 05-03-16 SOPFEU – Rappel sur la procédure et mise à jour des données municipales.
- 05-03-17 Cabinet de la ministre des Affaires Municipales – accusé réception de la résolution relative à l’objection du conseil concernant l’annexion par Saint-Zénon du secteur du Lac-du-Trèfle.
- 05-03-20 Sylvain Rondeau – demande d’acquisition d’un terrain au Lac-Doré.
- 05-03-20 Guylaine Bernier – Projet d’hébergement non traditionnel.

49-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

assemblée annuelle ch. De Commerce D’autoriser les membres du conseil d’assister à l’assemblée annuelle de la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie qui aura lieu le mercredi 30 mars 2005, 18H00, à l’Auberge Matawinie. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

50-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

permission d’utiliser la piste municipale dans le cadre du rendez-vous aérien (juin 2005) D’aviser l’Association Aviateurs et Pilotes de Brousse du Québec que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints est d’accord à l’effet de permettre l’utilisation de la piste municipale durant la période du 9, 10, 11 et 12 juin 2005 pour le Rendez-Vous Aérien International (RVA CAN/AM). La municipalité demande à l’APBQ de faire les vérifications et aménagements nécessaires de l’état des lieux afin de s’assurer que la piste soit en état d’utilisation et sécuritaire pour les pilotes.

ADOPTÉE

51-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

mettre fin au bail de location pour aéroport. D'aviser M. Roger Rivard que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints accepte de mettre fin au bail de location de l'aéroport en date du 22 mars 2005.

La municipalité autorise que l'aéroport soit désormais couverte par une assurance.

ADOPTÉE

52-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accorder 200\$ au Comptoir Alimentaire D'accorder une aide financière de 200.\$ au Comptoir Alimentaire de la Haute-Matawinie.

ADOPTÉE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

REGLEMENT NO. 482-2005

Modifiant le règlement No. 435-2001 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement à 155 000\$.

ATTENDU QUE L'article 1094 du Code municipal permet aux municipalités de constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QU' il est a propos d'augmenter de 50 000\$ le capital de ce fonds compte tenu que le surplus accumulé non affecté du fonds général est de 89 332\$;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2005;

A CES CAUSES:

53-2005 Il est proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le présent règlement soit adopté,

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récé.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le capital est de 155 000\$ en appropriant une partie du surplus accumulé non affecté du fonds général.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 21 MARS 2005.

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur Général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

PROJET DE RÈGLEMENT N° 478-2005

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992

- afin d'ajouter à l'article 2.4 «terminologie» certaines définitions applicable à l'affichage et au enseigne (voir pages 4 et 5 du document en annexe);

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992

-afin de remplacer l'article existant 6.14 « Enseignes et affichage » par, le document se trouvant en annexe portant le même titre «6.14 Enseignes et affichage» (voir pages 6 à 18)

Attendu qu' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu qu' AVIS DE MOTION à été donné à une séance régulière du conseil le 21 mars 2005;

Attendu que la Municipalité juge opportun de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité veut se doter de meilleurs outils afin d'améliorer l'affichage des places d'affaires;

Attendu que la Municipalité veut assurer un affichage plus uniforme et mieux adapté au milieu;

En conséquence :

54-2005

Il est proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution n°54-2005 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2

L'article 2.4 du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n°319-1992 est modifié en ajoutant certaines définitions applicable à l'affichage et au enseigne (voir pages 4 et 5 du document en annexe).

ARTICLE 3

L'article 6.14 du règlement de zonage n°320-1992 est modifié en remplaçant le texte se trouvant dans cet article et en le remplaçant par l'article 6.14 du document en annexe (voir pages 6 à 18).

ARTICLE 4

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 21 mars 2005

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire Trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Avis de motion est donné par François Dubeau, conseiller, qu'à une prochaine assemblée le règlement suivant sera adopté :

RÈGLEMENT No. 478-2005

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992

- afin d'ajouter à l'article 2.4 «terminologie» certaines définitions applicable à l'affichage et au enseigne (voir pages 4 et 5 du document en annexe);

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992

- afin de remplacer l'article existant 6.14 « Enseignes et affichage » par, le document se trouvant en annexe portant le même titre «6.14 Enseignes et affichage» (voir pages 6 à 18)

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

PROJET DE RÈGLEMENT N° 479-2005

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 400-1998

- afin d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation applicable à l'affichage à la réglementation des PIIA;

Attendu qu' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu qu' AVIS DE MOTION à été donné à une séance régulière du conseil le 21 mars 2005;

Attendu que la Municipalité juge opportun de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité veut se doter de meilleurs outils afin d'améliorer l'affichage des places d'affaires;

En conséquence :

Il est proposé par François Dubeau

55-2005

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution n° 55-2005 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit :

ARTICLE 2

L'article 14.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 400-1998 est modifié comme suit :

«14.2 *Domaine d'application*

Le présent règlement a pour but d'accorder à la municipalité de Saint-Michel-Des-Saints un meilleur contrôle qualitatif sur l'affichage dans le périmètre urbain, sur certains projets de construction...»

ARTICLE 3

L'article 14.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 400-1998 est modifié comme suit :

«14.3 Zones visées

Le présent règlement s'applique dans les zones Va-2, Va-3, Vb-7, Ca-1, Ca-2, Ca-3, Cm-5 et Com-1, indiquées aux plans de zonage I, II et III, qui font...»

ARTICLE 4

L'article 14.4 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 400-1998 est modifié comme suit :

«14.4 Demande assujettie

Dans les zones visées, la délivrance d'un permis d'affichage ou d'un certificat d'autorisation concernant l'affichage, la délivrance d'un permis de construction...»

ARTICLE 5

L'article 15.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 400-1998 est modifiée en devenant l'article «15.1-1» et un nouvel article « 15.1-2» est créé et défini comme suit

«15.1-2 **Contenu minimal des plans et documents d'accompagnement pour une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation concernant l'affichage**

Se référer l'article 3.5.1 du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant toute demande de permis ou de certificat d'autorisation concernant l'affichage.

ARTICLE 6

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 400-1998 est modifié en ajoutant le chapitre 17 défini comme suit :

«Chapitre 17. Objectifs et critères d'évaluation applicable à l'affichage

17.1 Zones applicable

Le présent chapitre s'applique aux zones Ca-1, Ca-2, Ca-3, Cm-5 et Com-1, indiquées au plan de zonage III, qui fait partie intégrante du présent règlement et qui est annexé à la réglementation d'urbanisme. »

17.2 Objectif 1 :

Favoriser l'intégration des enseignes comme étant des éléments qui font parties intégrantes de l'architecture des bâtiments et l'harmonisation de l'image du centre-villageois de Saint-Michel-des-Saints.

17.3 Critères 1 :

- Afin de créer un ensemble harmonieux et homogène, l'emplacement et le style des enseignes ne doivent pas être traité individuellement.
- Dans le cas d'un nouveau bâtiment, d'un changement d'usage ou de travaux de transformation, les enseignes doivent être considérées comme une composante de la conception architecturale.
- Les dimensions, les couleurs, les matériaux et l'éclairage des enseignes doivent demeurer discrets et s'apparenter aux caractéristiques architecturales du bâtiment principal.
- L'affichage sur socle ou muret est sobre et s'intègre à l'aide d'un aménagement paysager adéquat.
- L'affichage à même la fenestration est prohibé.
- Lorsqu'un bâtiment contient plusieurs unités commerciales, les enseignes sont regroupées dans un concept d'ensemble, auquel chaque unité commerciale peut prévoir une variante qui exprime sa vocation.

17.4 Objectif 2 :

Reconnaître l'affichage comme un élément structurant tout en valorisant le caractère patrimonial de l'environnement construit et naturel.

17.5 Critères 2

- Les enseignes ne doivent pas masquer les éléments architecturaux du bâtiment.
- Les enseignes doivent être implantées de manière à limiter leurs impacts visuels, protéger les points de vue, éviter de masquer les attraits du secteur ou de déséquilibrer l'échelle.
- Le support de l'enseigne doit être discret et de qualité esthétique.
- L'éclairage doit se faire par réflexion seulement, son intensité lumineuse doit être faible et son alimentation électrique ne doit être apparente.
- Les enseignes doivent exprimer la vocation de l'établissement et transmettre un message visible et compréhensible avec un minimum d'éléments visuels.

ARTICLE 7

Que le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 21 mars 2005

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Avis de motion est donné par François Dubeau, conseiller, qu'à une prochaine assemblée le règlement suivant sera adopté :

RÈGLEMENT no 479-2005

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 400-1998

- afin d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation applicable à l'affichage à la réglementation des PIIA;

56-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

utilisation du D'aviser le Directeur Général des Élections du Québec que la municipalité
nouveau système de de Saint-Michel-des-Saints désire utiliser un nouveau mécanisme de
votation jusqu'à déc. votation pour la prochaine élection et pour toutes les élections avant le 31
2013 2013 décembre 2013. Ce nouveau mécanisme de votation est Perfas-MV fournit
par PG Élection inc.

D'autoriser la municipalité de Saint-Michel-des-Saints à s'associer avec d'autres municipalités pour faire et signer un protocole d'entente commun et que Jean-Pierre Bellerose, maire, et Alain Bellerose, directeur général, soient désignés comme signataires de ce protocole

ADOPTÉE

57-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

utilisation d'un D'accepter la proposition de PG Élection inc., pour l'utilisation des terminaux
nouveau mécanisme de votation Perfas-MV.
de votation.

ADOPTÉE

58-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

modifier règl. 446- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a entièrement
2002 afin de réduire réalisé l'objet du règlement no. 446-2002 selon les coûts
la dépense prévus initialement soit 669 230.\$;

ATTENDU QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de
543880.\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la
municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire
approprié à même le fonds général un montant de 125
350\$;

ATTENDU QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt
approuvé par la ministre des Affaires Municipales et des
Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 446-2002 préciser le financement de la dépense;

A CES CAUSES :

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 446-2002 soit réduit de 669 230.\$ à 543 880.\$

QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints approprie à même le fonds général une somme de 125 350\$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 446-2002;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires Municipales, des Régions.

ADOPTÉE

59-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

modifier règl. 448-2002 afin de réduire la dépense d'emprunt ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a entièrement réalisé l'objet du règlement no. 448-2002 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 664 810\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires Municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 448-2002 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

A CES CAUSES :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 448-2002 soit réduit de 1 093 700.\$ à 664 810.\$

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires Municipales et des Régions.

ADOPTÉE

60-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser achat pompe portative pour pompiers. D'autoriser l'achat d'une pompe portative pour le service des incendies au prix de 11 525.\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

61-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

remise des revenus de la bibliothèque au comité de gestion D'autoriser la remise de 1 182.61\$ des revenus d'abonnements et pénalités au Comité de Gestion de la Bibliothèque Antonio St-Georges.

ADOPTÉE

62-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV du CCU D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 2 mars 2005 et le rapport des permis.

ADOPTÉE

63-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation de François Lesoin de **Demande de dérogation mineure par M. François Lesoin pour la propriété située au 961 chemin Cyprès, concernant l'acceptation de construire un garage à une distance de 8.20 mètres (26.9 pieds) au lieu de 15 mètres (50 pieds).**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. François Lesoin pour la propriété située au 961 chemin Cyprès, concernant l'acceptation de construire un garage à une distance de 8.20 mètres (26.9 pieds) au lieu de 15 mètres (50 pieds).

CONSIDÉRANT la topographie du terrain ;

CONSIDÉRANT les besoins du locataire d'avoir un garage ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de voisin et que le garage ne sera pas beaucoup visible du chemin ;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. François Lesoin.

ADOPTÉE

64-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet de condos pour l'auberge du Lac-Taureau **Présentation par M. Mario Guin d'un projet de « condos » pour l'Auberge du Lac-Taureau.**

M. Mario Guin a présenté aux membres du CCU un projet de construction de « copropriété hôtelière (condo) » pour l'Auberge du Lac-Taureau. Un projet de 48 unités de « condos » seraient construits et rattachés à un bâtiment existant qui comporte actuellement 50 chambres. Les copropriétés hôtelières seraient vendues et ensuite louées par les 2 propriétaires (privé et Auberge du Lac-Taureau).

CONSIDÉRANT le projet du Parc Régional du Lac-Taureau ;

CONSIDÉRANT la demande pour ce type de projet qui est très forte dans d'autres municipalités ;

CONSIDÉRANT l'expansion de Saint-Michel-des-Saints ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réglementation afin d'autoriser ce type de projet ;

CONSIDÉRANT le souci de la protection de l'environnement ;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte de créer une réglementation qui autoriserait ce type de projet. De plus, le CCU recommande au conseil de créer un PIIA pour ce type de projet afin de retrouver une certaine uniformité si la demande devenait plus importante.

ADOPTÉE

65-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter conciliation D'accepter la conciliation bancaire au 28 février 2005.
bancaire

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité de février 2005.

66-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser G. Gagné D'autoriser Guylaine Gagné et Danielle Marineau d'assister à la formation :
et D. Marineau à une gestion des parcs, des espaces verts et blancs, qui se tiendra à Joliette le 30
formation sur mars 2005. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.
gestions des parcs

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

67-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

levée de l'assemblée Que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire